

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230424-018****du 24 avril 2023****n°018****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS ( 16 ) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN****POUVOIRS ( 7 ) : Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER  
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER  
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ  
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD****EXCUSES ( 3 ) : Mme GODET, M. AURIAULT, M. MICHAUD****Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire de Grand Châtellerault**

*Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et de fibres optiques.*

*Ces infrastructures de communications électroniques établies par la collectivité ont permis, depuis décembre 2014, de proposer aux entreprises des offres de services numériques à très haut débit concurrentielles.*

*C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de passer un marché public afin de pouvoir continuer à déployer la fibre optique dans le but de desservir les zones d'activités économiques qui sont la priorité de la Communauté d'Agglomération.*

*Cette consultation concerne un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible deux fois.*

*Le montant maximum estimatif du marché est de 500 000,00 € TTC/an, comprenant un lot unique.*

*Porté par la centrale d'achats « Grand Châtellerault Achats », cet accord-cadre à bons de commandes doit permettre à l'Agglomération de tendre à devenir un territoire intelligent et à ses communes membres adhérentes à la centrale d'achats de déployer les outils numériques pour des services publics et des politiques publiques pilotés par la donnée.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230424-018****du 24 avril 2023****n°018****page 2/2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1425-1, relatif aux réseaux de communication électronique,

**VU** le Code des Postes et des Communications Électroniques,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement A, pris pour finaliser l'aménagement numérique de notre territoire,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants, relatifs aux centrales d'achats ; ses articles R2161-2 à R2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ; et ses articles R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords cadres,

**VU** l'article II-2.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L. 1425 du CGCT et suivants,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une telle infrastructure pour la collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires pour un montant maximum de 500 000,00 € TTC/an. Cet accord-cadre à bons de commandes est passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

Ces sommes font l'objet d'une inscription au budget annexe Immobilier Économique sur le compte 2315.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

